Réf. Farde e-Assemblées : 2600363

N° OJ : 242

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Louise 183-185.- Poursuite de l'occupation temporaire par l'asbl New Samu Social.- Nouvelle convention et conditions.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2002 relative à la création de la Régie (approuvée par notification de la tutelle du 12 novembre 2002) ;

Vu la décision du Conseil communal lors de cette même séance approuvant les statuts ;

Vu l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relative à la gestion financière des Régies Communales (M.B. 10/03/04) et spécifiquement le point 4 alinéa 3 ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Bruxelles du 03/10/2022, approuvant l'acquisition par la Régie Foncière pour cause d'utilité publique du bien sis Avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles en vue d'y développer une antenne de police, un bureau de liaison pour le département Démographie et des logements. La signature de l'acte notarié est prévue le 05/07/2023 ;

Considérant qu'une période estimée à deux ans est nécessaire pour réaliser les études liées à la réhabilitation, rénovation et réaffectation du bâtiment (demande de permis, procédures de marchés publics - travaux et services, sondages) et que, pendant cette période, le bâtiment sera libre ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Vile de Bruxelles en date du 26/06/2023 d'approuver la poursuite de l'occupation du bien sis Avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles par l'ASBL New Samusocial jusqu'en mars 2024, à titre gratuit. La totalité des charges des espaces couverts par cette occupation sera aux frais de l'occupant (reprise des contrats à son nom) ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Bruxelles du 16/10/2023 approuvant la passation d'un marché de services ayant pour objet : "marché d'études pluridisciplinaires : avenue Louise 183 - 185 1000 Bruxelles : réhabilitation, rénovation et réaffectation", ainsi que les conditions, le budget, le cahier des charges et l'avis de marché ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echvevins du 14/03/2024 approuvant la sélection de 3 candidats en vue de remettre une offre pour le "marché d'études pluridisciplinaires : avenue Louise 183 - 185 1000 Bruxelles : réhabilitation, rénovation et réaffectation" ;

Considérant que les candidats sélectionnés ont été invités à remettre une offre pour le 17/6/24 au plus tard ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Bruxelles du 06/11/2023 de lancer une appel à manifestation d'intérêt (incluant une proposition de convention) pour l'occupation temporaire des 183-185 Avenue Louise ;

Considérant que l'ASBL New Samusocial a demandé la prolongation de son occupation pour une année en décembre 2023 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21/03/2024 d'adopter la poursuite de l'occupation du bien - avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles par l'ASBL NEW SAMUSOCIAL jusqu'au 30/04/2024 aux mêmes conditions : à titre gratuit; la totalité des charges des espaces couverts par cette occupation reste aux frais de l'occupant (contrats à son nom) en vue de permettre à la Régie Foncière d'évaluer le potentiel des espaces vacants, tenant compte du fait que l'ASBL New Samusocial n'occupe qu'une partie du bâtiment ;

Considérant que la poursuite d'une occupation temporaire est souhaitable et permettra l'occupation du bien et donc sa préservation, tenant compte que celui-ci est inscrit à l'inventaire du patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que, vu la durée de l'occupation par l'ASBL New Samusocial, les conditions ont été revues, avec le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle s'élevant à 4.700,00 € et la possibilité de prévoir une co-occupation ;

Considérant la convention en annexe;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : Approuver la poursuite de l'occupation du bien sis avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles par l'ASBL NEW SAMUSOCIAL pour une durée d'un an à compter de la présente décision (éventuellement renouvelable par notification au minimum 3 mois avant la date de fin), pour montant d'indemnité mensuelle égal à 4.700,00 EUR + charges & taxes à concurrence de l'occupation réelle.

Annexes :

Convention fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

plans (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

état des lieux d'entrée (Consultable au Secrétariat des Assemblées)